

REGLEMENT SPORTIF COUPES ET CHALLENGES DE L'ANJOU SENIORS

adopté par le Comité Directeur du 28 mars 2025

Article 1.

Le Comité de BasketBall du Maine-et-Loire organise quatre épreuves dites "Coupes de l'Anjou" et "Challenges de l'Anjou" ouvertes parallèlement aux équipes seniors masculins et féminines, disputant le championnat départemental, conformément aux règlements généraux de la F.F.B.B. et des règlements des championnats départementaux.

Article 2. Règles d'engagement

1. Pour participer, les groupements sportifs doivent être affiliés à la F.F.B.B.

Les engagements sont reçus au secrétariat du Comité de BasketBall du Maine-et-Loire accompagnés d'un droit d'inscription.

2. Un groupement sportif dont une équipe (masculine ou féminine) aura :

- demandé et obtenu une rétrogradation du championnat de Ligue Régionale ou de Championnat de France en championnat départemental.
- refusé une montée **prévue dans les additifs** en championnat de la Ligue Régionale.
- annulé un engagement en Championnat de Ligue Régionale ou de Championnat de France.

ne pourra pas engager, la saison suivante, d'équipes masculines ou féminines en Coupe et Challenge de l'Anjou.

3. Un groupement sportif dont une équipe (masculine ou féminine) aura :

- demandé et obtenu sa rétrogradation de Pré-Régionale masc. DM 2-DM 3 - Pré-Régionale fém. - DF 2 du championnat départemental pour une division inférieure.
- refusé une montée **prévue dans les additifs** en DM 3 ou DF 2.

ne pourra pas engager, la saison suivante, d'équipes masculines ou féminines en Challenge de l'Anjou. En revanche, ce groupement sportif pourra engager ses équipes en Coupe de l'Anjou masculine ou féminine.

Article 3.

Pour prendre part aux rencontres de Coupes et de Challenges, tous les joueurs, entraîneurs et aide-entraîneurs, doivent être titulaires d'une licence F.F.B.B. et régulièrement qualifiés pour les rencontres concernées. Les U21, U18 et U17 doivent être surclassés pour les rencontres concernées.

- En cas de non-qualification ou de non-surclassement, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la commission sportive.
Chaque notification de pénalité sportive entraînera une **ouverture de dossier**.
- En cas de non-présentation de licences, les dispositions prévues au règlement du championnat départemental seront appliquées :
 - Les équipes peuvent déposer des réserves conformément aux règlements en vigueur
 - Les équipes doivent respecter les règles de participation

Article 4.

Les Coupes et Challenges de l'Anjou se disputent par élimination directe sur une rencontre.

La composition des rencontres est établie par la commission sportive par tirage au sort. À partir des ¼ de finale, le tirage sera retransmis en direct vidéo.

L'équipe tirée en premier reçoit :

- au premier tour,
- si elle s'est déplacée au tour précédent,
- si les deux équipes ont reçu ou se sont déplacées au tour précédent.

Les équipes dont les clubs sont organisateurs en ¼ finales ou ½ finales ne pourront pas se rencontrer à ce stade de l'épreuve.

Les équipes d'un même groupement sportif peuvent se rencontrer dès les premiers tours.

Article 5.

Les épreuves dites "Coupes de l'Anjou" sont normalement ouvertes aux équipes évoluant en Pré-Régionale masc., DM 2, DM 3, Pré-Régionale fém., DF 2.

Toutefois, les équipes évoluant à un niveau inférieur peuvent opter pour ces compétitions lors des engagements.

Les épreuves dites "Challenges de l'Anjou" sont exclusivement réservées aux équipes évoluant en DM 4, DM 5, DF 3, DF 4.

Une équipe ne peut pas s'engager en Coupe et en Challenge

Article 6.

Un groupement sportif qui remporte le Challenge de l'Anjou masculin ou féminin ne peut pas y participer durant les deux saisons qui suivent cette victoire.

Article 7.

L'ordre d'entrée en compétition dans chacune des épreuves se fera en fonction du nombre d'équipes engagées, dans l'ordre inverse du niveau de compétition en championnat départemental.

Article 8.

Toutes les rencontres sont jouées suivant les règles du code de jeu International

Article 9. Prolongations

Une ou plusieurs prolongations si nécessaires, en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire.

Article 10.

Pour les rencontres disputées sur terrain neutre, le changement de couleur de maillot incombe au groupement sportif recevant. Le groupement sportif le moins éloigné est considéré comme recevant.

Article 11. RÈGLES DE PARTICIPATION particulières en Coupe et Challenge de l'Anjou

1. Si un groupement sportif engage plusieurs équipes dans une même compétition, ces équipes seront personnalisées.

2. Un joueur ou une joueuse senior ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat National ou Régional se trouve exclu de la Coupe et du Challenge.

3. Un joueur ou une joueuse ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat National U21 ou U18 se trouve exclu de la Coupe et du Challenge seniors.

4. Un joueur ou une joueuse U21 ou U18 ayant disputé, au cours de la saison, une rencontre de championnat Région seniors, U21 ou U18 se trouve exclu du Challenge seniors.

5. Un joueur ou une joueuse U21 ou U18 ayant disputé, au cours de la saison, plus de 2 rencontres de championnat Région seniors, U21 ou U18 se trouve exclu de la Coupe seniors.

De même, un joueur ou une joueuse ayant disputé une rencontre de championnat départemental Pré-Régional Masculin, DM 2, DM 3, Pré-Régional Féminin, ou DF 2 se trouve exclu du Challenge de l'Anjou.

6. Tout joueur et toute joueuse ayant participé à une rencontre de Coupe ou de Challenge seniors avec une équipe, ne pourra plus participer à ces compétitions avec une autre équipe.

En cas de non-respect de ces règles de participation particulières, la rencontre concernée sera notifiée perdue par pénalité par la commission sportive.

Chaque notification de pénalité sportive entraînera une ouverture de dossier.

Article 12.

Les frais d'arbitrage des officiels désignés par la C.D.O. sont à la charge de l'équipe recevante.

Pour les ¼ de finales, ½ finales et finales qui sont confiées par le Comité Départemental à des groupements sportifs, les frais d'arbitrage sont à la charge des clubs organisateurs.

Pour les ¼ et ½ finales, une caisse de péréquation sera appliquée entre les clubs organisateurs conformément au règlement indemnités d'arbitrage.

Article 13. Horaires

Jusqu'au 8^{ème} de finales, les horaires sont fixés par la commission sportive. Cependant, le groupement sportif recevant a la possibilité de demander une dérogation d'horaire en accord avec le groupement sportif visiteur conformément aux articles 6 et 7 des règlements spécifiques du championnat seniors.

Les horaires des ¼, ½ et finales sont les suivants :

- 14h00 : Challenge féminin
- 16h15 : Challenge masculin
- 18h45 : Coupe féminine
- 21h00 : Coupe masculine

Article 14.

Le Bureau départemental est habilité à prendre toute décision dans les cas non prévus au présent règlement.

Philippe NICOLAS
Président



Marc LEGEAY
Secrétaire Général

